

MISE EN PLACE MUTUELLE OBLIGATOIRE, SUITE....

Lors du CCE du 2 septembre 2005 à Lyon, l'ordre du jour comportait en dernier un point « Mutuelle ».

La direction, a abordé ce point, en nous signifiant qu'elle allait convier les organisations syndicales à une réunion le 20 septembre pour définir les modalités de mise en place d'une mutuelle obligatoire selon les principes arrêtés lors de la NAO du 13 janvier ?

Ces principes sont :

⇒ Sont obligés d'adhérer à la « mutuelle », les salariés qui ont 6 mois de présence au sein de l'entreprise.

⇒ Le financement de la mutuelle obligatoire sera assuré par l'affectation de la subvention de 0,31 % des salaires bruts de l'année précédente, versée par l'entreprise au titre des activités sociales communes et centralisées, complétée pour la partie restante par l'entreprise.

La CFDT a rappelé à la direction que ces principes n'avaient jamais été débattus en réunion, et que cela voulait dire que la négociation été déjà verrouillée dans son principe.

La CFDT s'interroge sur l'utilité de se rencontrer le 20 septembre pour négocier, **puisque'il n'y a plus rien à négocier, si ce n'est une ou deux virgules ???**

Pour la petite histoire, l'accord du 13 janvier, rappelez-vous celui qui nous à supprimé le principe des pauses avec la signatures de la bande des cinq, comprend dans son avant dernière page, page 6, **article 3.5, « les dispositions relatives à la mise en place de la « mutuelle » obligatoire au sein de la Société Casino Cafétéria SAS ».**

Par la signature des propositions de la direction, la bande des cinq a encore une fois verrouillé la négociation de la mise en place de la mutuelle obligatoire selon les critères proposés par la direction.

La CFDT réserve sa participation à une rencontre de négociation pour se dire bonjour et valider un accord comportant seulement les propositions de la direction.

CFDT, le parti pris de la solidarité

